

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque Third Plant and Human Sulfur Biology meeting (SBio2024) organisé par le laboratoire IAM du 8 au 12 septembre 2024 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	montant TTC	montant HT	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
plein tarif	880,00	800	senior scientists (single room)
tarif réduit 1	660,00	600	senior scientists (double room)
tarif réduit 2	605,00	550	junior scientists
tarif réduit 3	495,00	450	accompanying person
tarif réduit 4	330,00	300	without accommodation
gratuité	0,00		

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 mars 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

04 AVR 2024